

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025

L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025 CONSTITUAIT LE POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL CONVOqué POUR LE MARDI 9 SEPTEMBRE 2025, ET POUR LEQUEL IL A ÉTÉ OBSERVÉ QUE LE QUORUM N'ÉTAIT PAS ATTEINT (ART. L 2121-17 DU CGCT). SUITE À LA LEVÉE DE CETTE SÉANCE, LE POINT 1 A ÉTÉ PRÉSENTÉ EN DES TERMES IDENTIQUES AU CONSEIL MUNICIPAL CONVOqué POUR LE LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025.

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le mardi premier juillet à vingt heures et quatre minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Espace Dagron, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **33**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : (22) À PARTIR DE 20 H 04 ; (19) À PARTIR DE 20 H 32 ; (22) À PARTIR DE 21 H 08

À 20 H 04 : Charles **ABALLEA** ; Youssef **AFOUADAS** ; Catherine **AUBIJOUX** ; Gilberte **BLUM** ; Sylviane **BOENS** ; Christiane **CHEVALLIER** ; Cécile **DAUZATS** ; Amandine **DUBAND** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Benjamin **DUROSAU** ; Joël **GEOFFROY** ; Frédéric **GRIZARD** ; Fabienne **HARDY** ; Claudine **JIMENEZ** ; Renée **LEFEEZ** ; Karine **LE MANCHET** ; Dominique **LETOUZE** ; Steeve **LOCHET** ; Rodolphe **PERROQUIN** ; Frédéric **ROBIN** ; Sylvie **ROLAND** ; Robert **TROUILLET**

À PARTIR DE 20 H 32 (À PARTIR DU POINT 5) QUITTENT LA SÉANCE : Youssef **AFOUADAS** ; Sylviane **BOENS** ; Jean-Luc **DUCERF**

À PARTIR DE 21 H 08 (À PARTIR DU POINT 7) REJOIGNENT LA SÉANCE : Youssef **AFOUADAS** ; Sylviane **BOENS** ; Jean-Luc **DUCERF**

ABSENTS AYANT DONNÉ UN POUVOIR : (8)

Yoann **DEBOUCHAUD** a donné pouvoir à Gilberte **BLUM**
Graziella **DELALANDE** a donné pouvoir à Amandine **DUBAND**
Joseph **DIAZ** a donné pouvoir à Benjamin **DUROSAU**
Bruno **EQUILLE** a donné pouvoir à Dominique **LETOUZE**
Nathalie **FAIPEUR** a donné pouvoir à Sylvie **ROLAND**
Mathilde **GUYON** a donné pouvoir à Claudine **JIMENEZ**
Anaïs **LEGRAND** a donné pouvoir à Steeve **LOCHET**
Florence **LE HYARIC** a donné pouvoir à Robert **TROUILLET**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ DE POUVOIR : (3)

Stéphane **HOUDAS** ; Stéphane **LEMOINE** ; Olivier **MARTINEZ**

SECRETAIRE DE SEANCE : Amandine **DUBAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 Approbation du procès-verbal du 27 mai 2025

URBANISME, DOMAINE PUBLIC ET TRAVAUX

- 2 Cession, à SNCF Réseau, de la parcelle communale YK 27p, lieudit « Le Parc », à Aunay-sous-Auneau (régularisation d'un bassin d'orage réalisé par la SNCF)
- 3 Cession, à l'Association « Diocèse de Chartres », d'un immeuble communal (presbytère), situé 2 Rue Saint-Rémy, à Auneau (parcelle AO 122)

- 4 PLU d'Auneau : mise en conformité avec la déclaration de projet « habitat des gens du voyage »
- 5 Retrait de la délibération n° 25/070 du 27 mai 2025 : cession de la parcelle ZO 530, 3 Rue Hélène-Boucher, à la Société « McDonald's France »
- 6 Cession de la parcelle ZO 530, 3 Rue Hélène-Boucher, à la Société « McDonald's France »
- 7 Dispositif d'aide communale à la rénovation des vitrines commerciales
- 8 Dénomination de voie : passage de la Briqueterie (Auneau)

CULTURE

- 9 Nouveau Règlement intérieur de la Médiathèque Désiré-Klein
- 10 Nouveau Règlement intérieur de l'École de musique Marcel-Braie
- 11 Convention entre l'Agence CICLIC Centre-Val de Loire et la commune, relative au dispositif « Cinémobile »

VIE ASSOCIATIVE

- 12 Locaux appartenant à la commune : conventions de mise à disposition gracieuse à des associations

RESSOURCES HUMAINES

- 13 Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif à temps complet
- 14 Création d'un emploi permanent au grade de brigadier-chef principal à temps complet

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 15 Observatoire départemental des friches : Charte d'engagement

DIVERS

- 16 Arrêtés et décisions pris dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire
- 17 Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 4

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. À l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, ainsi que la convocation complémentaire, toutes deux accompagnées de leurs annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

Mme Amandine DUBAND se propose comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, et par ailleurs président de la SAEM de la Ville d'Auneau, annonce qu'il sortira de séance pour les points 5 et 6 ; il précise que les administrateurs de la SAEM présents à cette séance auront également la possibilité de sortir, attendu qu'ils ne pourront pas participer aux débats. M. Frédéric ROBIN présentera les délibérations concernées. Enfin, ont été mises sur table de nouvelles notes de synthèse pour certains points [les points 6 et 7].



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MAI 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2025.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire procède au vote.

Le nombre de votants est de 30.

Voix Contre : 0

Abstention : 1 > Mme Karine LE MANCHET

Voix Pour : 29

Le procès-verbal du 27 mai 2025 est adopté à l'unanimité, à 20 h 8.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, donne la parole à M. Frédéric ROBIN, pour la présentation des points d'urbanisme.

M. Frédéric ROBIN explique les raisons de nouvelles notes de synthèse sur table [pour les points 6 et 7]. D'abord, la tenue de la commission Urbanisme le 26 juin 2025, donc au lendemain de la date butoir d'envoi des notes de synthèse. La note remaniée pour le point 7 (Dispositif d'aide communale à la rénovation des vitrines commerciales) tient compte du travail de la commission. Concernant le point 3 (Cession, à l'Association « Diocèse de Chartres », d'un immeuble communal — presbytère, situé 2 Rue Saint-Rémy, à Auneau — parcelle AO 122), à la lumière du travail fait en commission, il a été décidé de ne pas donner suite à la proposition du Diocèse, et de renégocier ce point, raison pour laquelle le point 3 est retiré de l'ordre du jour du présent conseil. Il s'agit d'une décision démocratique prise en commission, à laquelle assistent tous les groupes. Enfin, concernant le point 6 (Cession de la parcelle ZO 530, 3 Rue Hélène-Boucher, à la Société « McDonald's France »), la note de synthèse remaniée corrige une information erronée de la note initiale qui disait qu'il s'agit du dernier terrain à vendre ; or, il reste à la SAEM un autre terrain, dont la vente est en cours de négociation.

URBANISME, DOMAINE PUBLIC ET TRAVAUX

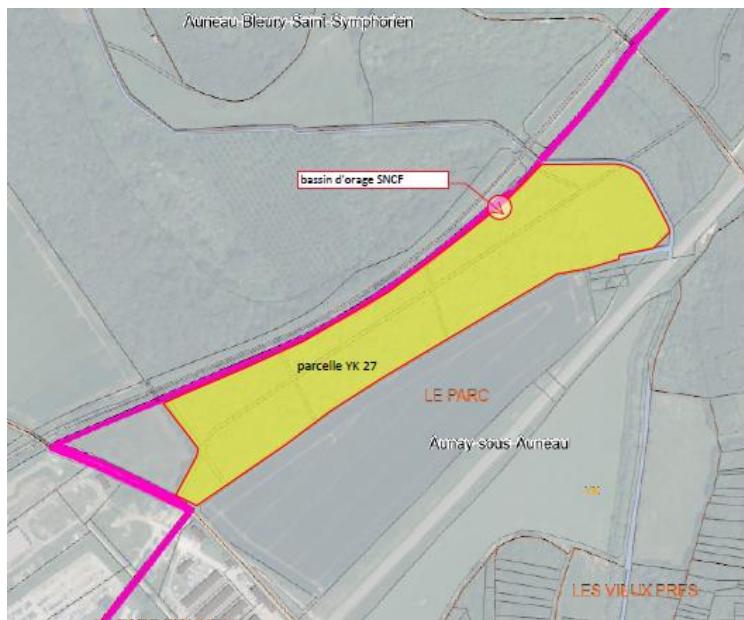
2. DÉLIBÉRATION N° 25/081 — CESSION, À SNCF RÉSEAU, DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE YK 27p, LIEUDIT « LE PARC », À AUNAY-SOUS-AUNEAU (RÉGULARISATION D'UN BASSIN D'ORAGE RÉALISÉ PAR LA SNCF)

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric ROBIN

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien possède une parcelle boisée de 7 ha 42 a et 49 ca située au lieudit « Le Parc », sur le territoire de la commune d'Aunay-sous-Auneau.





Dans le cadre du programme de raccordement ferroviaire entre la ligne LGV Atlantique et la ligne n° 550 000 de Brétigny à La Membrolle-sur-Choisille, la SNCF a entrepris de réaliser un bassin de régulation des eaux pluviales provenant de la plateforme ferroviaire. Réalisé trop près du talus ferroviaire et risquant ainsi de le fragiliser, ce bassin a dû être déplacé. Mais, il a été malencontreusement placé au-delà des limites de propriété de la SNCF Réseau, en l'occurrence sur la parcelle cadastrée YK 27, dont le propriétaire est la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Les bornages réalisés par la société GEOFIT, mandatée par la SNCF Réseau, ont confirmé cette implantation sur terrain d'autrui.

De ce fait, il apparaît nécessaire de régulariser la situation foncière existante, par la cession au profit de la SNCF réseau, de la partie de la parcelle YK 27 supportant le bassin d'orage et appartenant à la commune.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'accepter la vente à SNCF Réseau, pour un montant de 335 € hors frais de notaire, de la partie de la parcelle communale YK 27, située lieudit « Le Parc » à Aunay-sous-Auneau, correspondant à la superficie du bassin d'orage réalisé par la SNCF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 13,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï le rapport de Monsieur Frédéric ROBIN ;

VU le Code civil, et notamment les articles 1582 à 1701-1 ;

VU le Code de la propriété publique, et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le courrier de SNCF Réseau en date du 19 décembre 2024, faisant état de la création d'un bassin de régulation des eaux pluviales sur une parcelle appartenant à la commune ;

VU le projet de division de la parcelle cadastrée UK 27, établi par le cabinet de géomètre GEOFIT ;

VU l'avis du Domaine en date du 14 mars 2025, évaluant la valeur vénale du bien à 1,05 € / m², assortie d'une marge d'appréciation de 20 % ;

VU la promesse de vente rédigée par la SNCF Réseau, et proposant un montant de 335 € ;

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 26 juin 2025 ;

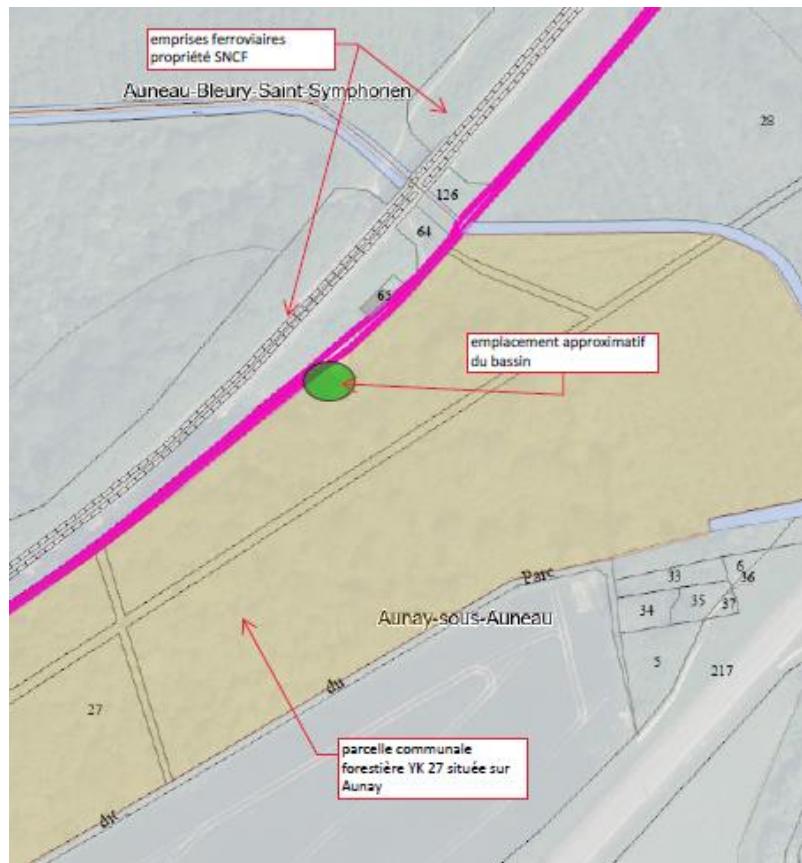
Considérant la création d'un bassin de régulation des eaux pluviales par la SNCF, sur une parcelle appartenant à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, sans l'accord de celle-ci ;

Considérant que la cession de cette partie de la parcelle cadastrée YK 27 permettrait de régulariser l'assiette foncière de travaux d'ouvrages réalisés par la SNCF en lien avec le projet de raccordement ferroviaire entre la ligne LGV Atlantique et la ligne n° 550 ;

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver dans son patrimoine privé le bien cité plus haut ;



Considérant que la vente de ce bien générera des ressources financières utiles à la réalisation de projets communaux ;



ARTICLE 1 : Accepte qu'une partie de la parcelle communale cadastrée YK 27, d'une surface de 319 m², et située lieudit « Le Parc », sur le territoire de la commune d'Aunay-Sous-Auneau, soit vendue à la SNCF Réseau, pour un montant de 335 € (trois cent trente-cinq euros).

ARTICLE 2 : Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette mise en vente.

3. CESSION À L'ASSOCIATION « DIOCÈSE DE CHARTRES », D'UN IMMEUBLE COMMUNAL (PRESBYTÈRE), SITUÉ 2 RUE SAINT-RÉMY, À AUNEAU (PARCELLE AO 122)

M. Frédéric ROBIN rappelle que ce point est retiré de l'ordre du jour [voir ci-dessus, page 3].

4. DÉLIBÉRATION N° 25/082 — PLU D'AUNEAU : MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC DÉCLARATION DE PROJET « HABITAT GENS DU VOYAGE »

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis 2016, une aire d'accueil transitoire des gens du voyage a été aménagée sur le territoire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, en bordure de la RD 19, en direction de la gare

d'Auneau. Cette aire comprend 6 emplacements avec blocs sanitaires, permettant d'accueillir 12 caravanes au total. Elle est utilisée par les gens du voyage en transit.

En marge de celle-ci s'est développée une zone d'habitat précaire, faite de caravanes, bungalows, constructions en matériaux de récupération, etc. Elle est occupée par des familles en cours de sédentarisation depuis plusieurs années.

Les conditions de cette sédentarisation sont actuellement précaires, sur un espace qui n'avait pas, à l'origine, vocation à accueillir ces populations.

À travers une M.O.U.S. (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale), une consultation a été menée, dans le but d'établir un diagnostic précis de la situation des familles, et d'accompagner ces dernières vers des solutions de relogement. Menée de pair avec les services de l'État, le bailleur social Habitat Eurélien et la CCPEIDF, cette consultation a permis d'aboutir à une proposition de construction, sur le site, de logements sociaux adaptés, de type PLAi (financement via le Prêt Aidé Local d'Intégration). Les familles concernées ont été reçues et ont fait part de leur adhésion au projet.

Le règlement actuel de la zone du PLU où se trouve l'aire d'accueil et le projet (zone 1AUv) ne permet pas de construire du logement. Une évolution du document d'urbanisme local est par conséquent nécessaire pour mener à bien le projet. La déclaration de projet permet cette évolution du PLU en un laps de temps réduit.

Le projet devant se concrétiser sur le territoire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, et impactant son document d'urbanisme actuellement en vigueur, celle-ci est tenue de donner son avis en tant que personne publique associée devant être consultée.

C'est à ce titre qu'il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

DÉBAT

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, résume ce dossier : *en entrée de ville se trouve une aire réglementaire avec six places permettant d'accueillir douze caravanes de voyageurs, mais ces places ont été occupées pendant plus d'une année par des sédentaires, lesquels sont partis, la CCPEIDF ayant pris un arrêté de fermeture visant à en donner l'accès aux personnes qui sont actuellement sur la première aire transitoire, et ainsi à libérer le terrain concerné par la construction de six logements, qui vont permettre d'accueillir les familles « répertoriées » dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage. Un grand travail de sensibilisation a été effectué. Une entreprise de construction spécialisée dans les gens du voyage a réalisé la M.O.U.S., pour satisfaire au schéma départemental établi par l'État et le Département. Au niveau de la CCPEIDF, et dans ce cadre, il est envisagé d'avoir une aire réglementée pour les jeunes, des terrains familiaux ou des logements adaptés (ces derniers sont l'objet de la présente délibération), et sur la partie nord de la CCPEIDF un autre terrain (pour des terrains familiaux). Il est aussi préconisé une aire de petit passage sur cette partie nord, mais il ne s'agit pas d'une obligation. M. DUCERF accorde une importance particulière à ce dossier, en tant que vice-président de la CCPEIDF en charge des gens du voyage, mais aussi en tant que maire, pour que l'entrée de ville soit aménagée proprement, et que l'on puisse loger des sédentaires avec un certain confort, dans des conditions plus humaines et davantage conformes à l'hygiène. Des réunions avec les gens du voyage ont déjà eu lieu et vont se poursuivre, même si la situation est un peu plus compliquée aujourd'hui, certains leur ayant cherché à les dissuader d'accepter ; la prochaine réunion aura lieu le 3 juillet, en présence du bailleur social, des travailleurs sociaux, et de la CCPEIDF. Quant au projet proprement dit, les études de sol ont déjà été réalisées. L'étape suivante sera de parvenir à déménager les baraquements, avec l'aide des sédentaires.*

Mme Catherine AUBIJOUX se dit surprise : *il y a une dizaine d'années, avaient été proposés à des familles sédentaires des logements dans Auneau, mais celles-ci avaient refusé. Mme AUBIJOUX craint que le projet [présenté ici] conduise à la création d'un ghetto.*

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que cela ne pourra pas être pire [que la situation actuelle] ; ils avaient refusé le centre-ville, car ils veulent rester ensemble.

Mme Catherine AUBIJOUX confirme sa crainte : *« on va faire un ghetto ».*

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que *l'on arrive sur un projet concret qui va permettre de régler en partie [« provisoirement ; ils vont agrandir leurs familles », dit M. Steeve LOCHET] le problème ; il s'agit de logements T3 et le terrain peut accueillir deux caravanes. Comme pour tous les logements sociaux, il y a des règles à respecter, et s'ils [les gens du voyage] ne les respectent pas, ils seront pénalisés ou expulsés. M. DUCERF ne supporte plus que « l'entrée de ville soit dans cet état ».*

M. Dominique LETOUZÉ demande combien de personnes sont concernées (adultes, enfants).

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond qu'il y aurait huit familles, qui sont « liées », mais le projet permettra de loger tout le monde, soit une quarantaine de personnes.

Mme Catherine AUBIJOUX observe que certains d'entre eux ne sont pas d'accord avec cette solution, ce que confirme **M. Jean-Luc DUCERF**. Où vont-ils aller ?



M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que « ce sera à prendre ou à laisser ». Il souligne être en charge de ce dossier depuis cinq ans, avoir participé à énormément de réunions, avoir bataillé, cherché l'Habitat Eurélien ; il veut que ce projet réussisse, d'autant plus qu'existe le schéma départemental, à respecter. Des engagements ont été pris vis-à-vis de l'État et du Département. Une fois le projet réalisé sur Auneau — où nous avons déjà une aire réglementaire —, nous aurons la possibilité de prendre un arrêté pour interdire, sur le territoire public, le stationnement des gens du voyage en transit. Le dimanche de la fête des Pères, les gens qui étaient depuis plus d'un an sur l'aire réglementaire — ce qui relève d'une tolérance, le maximum étant de trois mois — ont dû l'évacuer pour cause d'arrêté de fermeture, déjà évoqué. Ils se sont alors transportés et installés derrière la piscine, près du Dojo Tennis. D'où la négociation avec les gendarmes. M. le Maire, qui était présent, a rappelé la réglementation aux intéressés, et le fait qu'ils étaient expulsables et passibles d'une amende de 500 EUR par jour et par personne. Ils ont répondu ne pouvoir aller nulle part. M. le Maire s'étant informé a appris qu'ils étaient attendus à Mainvilliers. Il a réussi à les faire partir. Bien qu'il s'agisse d'un problème récurrent, et dont la presse se fait l'écho, l'argument [de la réalisation du projet présenté ce soir] permet de ne plus les avoir stationnant sur le domaine public ; ici, sont concernés des sédentaires en voie de paupérisation.

M. Charles ABALLEA demande pourquoi ils ne trouvent pas à se loger par eux-mêmes à Auneau. Nous sommes en présence d'un intérêt catégoriel pour des personnes qui sont hors la loi. Que va dire le reste de la population ?

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, observe que deux familles sont parties en logement social. Il dit rejoindre les propos de M. ABALLEA. Les personnes [concernées par le projet] paieront un loyer, mais avec un reste à charge très réduit sur le reste, compte tenu des aides. Le paiement de l'énergie sera plus compliqué. Je trouve tout ceci inadmissible, mais nous avons un problème à régler : j'en ai la charge et je m'efforce de le régler au mieux.

M. Dominique LETOUZÉ évoque ce terrain qui pourrait voir le jour au nord d'Epernon. Pour l'instant — et depuis des années — nous sommes les seuls dans la CCPEIDF. Ce n'est pas normal !

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que le 26 juin une réunion s'est tenue en préfecture, avec toutes les communautés de communes d'Eure-et-Loir. Des avancées ont eu lieu dans la déclinaison du schéma départemental : une aire de grand passage déjà existante, à Chartres ; une seconde aire qui verra le jour à Dreux ; une aire d'accueil et des terrains familiaux en fonctionnement à la Communauté de communes Cœur-de-Beauce ; la M.O.U.S. travaille sur la CCPEIDF et tout ceci va se préciser bientôt ; l'État pousse en ce sens, après nous avoir longtemps laissés seuls ; pour rappel, l'État nous a obligés d'avoir cette aire transitoire et de la gérer. Dans l'immédiat, il s'agit de modifier le PLU, pour construire des logements à la place « du bidonville ».

M. Charles ABALLEA demande combien cela coûtera.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond ne pas être en mesure d'apporter cette information, puisque la construction sera faite par l'Habitat Eurélien. La CCPEIDF prendra à sa charge les coûts de VRD. L'État versera une subvention de 200 000 EUR.

Après en avoir délibéré, à la majorité, à 20 h 30,

Voix Contre : 5 > M. Charles ABALLEA, Mme Catherine AUBIJOUX, M. Frédéric GRIZARD, M. Steeve LOCHET et son pouvoir (Mme Anaïs LEGRAND)

Abstention : 0

Voix Pour : 25

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.132-7 et L.132-9 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auneau, approuvé le 26 juillet 2004, modifié les 26 juillet 2006 et 11 juillet 2008, avec révision simplifiée du 26 juillet 2006 ; modifié le 20 avril 2012, révisé le 12 novembre 2014, avec modification simplifiée n° 1 du 6 mai 2015 ; modifié le 30 septembre 2021 ;

VU la délibération n°25-03-58 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France du 27 mars 2025, prescrivant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Auneau, en vue de permettre la création de logements destinés aux gens du voyage sédentarisés ;



VU le dossier soumis à avis des personnes publiques associées, comprenant un extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire du 27 mars 2025, une note de présentation, et le règlement écrit modifié du PLU d'Auneau ;

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 26 juin 2025 ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU nécessite de recueillir l'avis des personnes publiques ;

Considérant que le projet doit se concrétiser sur le territoire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Considérant, de ce fait, que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est consultée au titre de ces personnes publiques associées ;

Considérant la sédentarisation progressive de certaines familles issues des gens du voyage ;

Considérant les conditions de vie actuelles de ces familles, dans des habitats précaires ;

Considérant qu'il convient de créer des logements adaptés répondant à des normes sanitaires décentes ;

ARTICLE 1 : Donne un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du PLU d'Auneau avec la déclaration de projet visant à créer des logements destinés aux gens du voyage sédentarisés, sur un terrain situé Route départementale 19, à Auneau, terrain classé en zone 1AUv.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Comme il l'a annoncé en préambule du conseil municipal, **M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, quitte la séance à 20 h 32, en même temps que **Mme Sylviane BOENS** et **M. Youssef AFOUADAS**, tous trois étant administrateurs de la SAEM de la Ville d'Auneau. De ce fait, ils ne font plus partie des présents, et ne participent pas à la délibération et au vote. En effet, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus du conseil municipal intéressés à l'affaire citée en objet (à savoir les points 5 et 6 de l'ordre du jour), que ce soit en leur nom personnel ou comme mandataires, donc ceux des conseillers municipaux qui sont administrateurs de la SAEM de la ville d'Auneau, ne prennent pas part à la délibération et au vote. En application du I et du II de l'article L. 1111-6 du CGCT, les élus concernés ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal.*

5. DÉLIBÉRATION N° 25/083 — RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 25/070 DU 27 MAI 2025 : CESSION DE LA PARCELLE ZO 530, 3 RUE HÉLÈNE-BOUCHER, À LA SOCIÉTÉ « McDONALD'S France »

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric ROBIN

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur ROBIN expose que, par délibération n° 25/070 du 27 mai 2025, le conseil municipal a, d'une part, autorisé Monsieur le Maire à donner son accord à Monsieur le Président Directeur Général de la SAEM de la Ville d'Auneau, en vue de la cession de la parcelle cadastrée ZO 530, située 3 Rue Hélène-Boucher, Auneau, 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, à la société « McDonald's France » ; et, d'autre part, autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Cependant, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2025, adopté à l'unanimité par le conseil municipal dans la présente séance du 1^{er} juillet 2025, atteste que la délibération n° 25/070 susvisée a été entachée d'une erreur autre que matérielle, à savoir d'un vice de procédure, en cela que n'ont pas été respectées les dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En effet, l'article L. 2131-11 susvisé dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »



Dès lors, il convient que le conseil municipal procède au retrait de la délibération n° 25/070 du 27 mai 2025.

En effet, l'administration peut retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers si (conditions cumulatives) : elle est illégale ; le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision (article L. 242-1 du Code des relations entre le public et les administrations/CRPA).

Par ailleurs, s'il apparaît que l'assemblée a commis une erreur autre que matérielle et qu'elle entend effectuer un changement de décision, elle ne pourra que procéder au retrait de l'acte initial pour en adopter un nouveau [Rép. min. n° 64381 : JOAN, 7 avril 2015, p. 2714, Mme ZIMMERMANN M-J.].

Enfin, pour rappel, les délibérations, arrêtés ou décisions, ne doivent pas comporter la mention « annule », seul le juge administratif pouvant annuler un acte administratif.

DÉBAT :

Mme Catherine AUBIJOUX demande ce qui s'est passé [lors du conseil municipal précédent, pour nécessiter ce retrait de délibération] : ont voté des élus qui n'en avaient pas le droit ? Le décompte des votes tenait un peu du cafouillage.

M. Frédéric ROBIN répond que le problème n'est pas de cette nature, puisqu'aucune personne n'a voté sans en avoir le droit. Mais des conseillers qui sont par ailleurs administrateurs de la SAEM ont participé au débat, ce qui est constitutif d'un vice de procédure.

M. Dominique LETOUZÉ explique avoir été déçu par le vote : « suite à ce dernier, nous avons recherché comment on pouvait le refaire ; les commerçants n'avaient pas été avertis correctement ; nous nous sommes aperçus que M. le Maire avait participé au débat ; j'ai donc fait une lettre de demande gracieuse pour vice de forme ».

Mme Catherine AUBIJOUX estime qu'il existe depuis des années un problème dans ce conseil ; elle s'en est ouverte à M. le Maire : certains des points présentés en conseil n'ont pas été discutés avant, en commission ; or, les points doivent se travailler au préalable, en commission. « Cela a été dit à plusieurs élus de l'équipe [majoritaire] : ce n'est pas normal, trop peu de points passent d'abord en commission. Il n'y a pas eu beaucoup de commissions (Urbanisme, Travaux, etc.) ; normalement, on voit en commission tous les points qui sont ensuite présentés au conseil ».

M. Frédéric ROBIN répond que le point présenté ici concerne la SAEM et pas directement la commune.

Mme Catherine AUBIJOUX répond qu'il concerne tout de même la commune et que l'on peut donc le présenter en commission.

M. Frédéric ROBIN répond que les ventes de terrain sont souvent traitées de façon rapide et pas sur le long terme. L'on n'a pas toujours l'occasion de les présenter en commission.

Mme Catherine AUBIJOUX répond que, dans le cas présent, en matière de rapidité l'on perd du temps. Une « petite commission avant » reste faisable.

M. Frédéric ROBIN répond que les commissions Urbanisme sont un peu longues, désormais.

Mme Catherine AUBIJOUX estime que c'est imputable à leur faible fréquence.

M. Dominique LETOUZÉ demande s'il y aura un vote pour le point présenté.

M. Frédéric ROBIN répond par l'affirmative, le vote ayant pour objet de retirer la délibération citée en objet.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 20 h 41,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Frédéric ROBIN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les I et II de l'article L. 1111-6 et l'article L. 2131-11 ;

Vu le Code des relations entre le public et les administrations (CRPA), et notamment les articles L. 240-1 et L. 242-1 ;

Vu la délibération n° 25/070 du 27 mai 2025, relative à la cession de la parcelle ZO 530, rue Hélène-Boucher, à la société « McDonald's France » ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2025, adopté par le conseil municipal du 1^{er} juillet 2025, et notamment les pages 5 à 8,

ARTICLE 1 : constate l'illégalité de la délibération n° 25/070 du 27 mai 2025, et le non-écoulement d'un délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.

ARTICLE 2 : retire ladite délibération n° 25/070 du 27 mai 2025.

6. DÉLIBÉRATION N° 25/084 — CESSION DE LA PARCELLE ZO 530, 3 RUE HÉLÈNE-BOUCHER, À LA SOCIÉTÉ « McDONALD'S FRANCE »

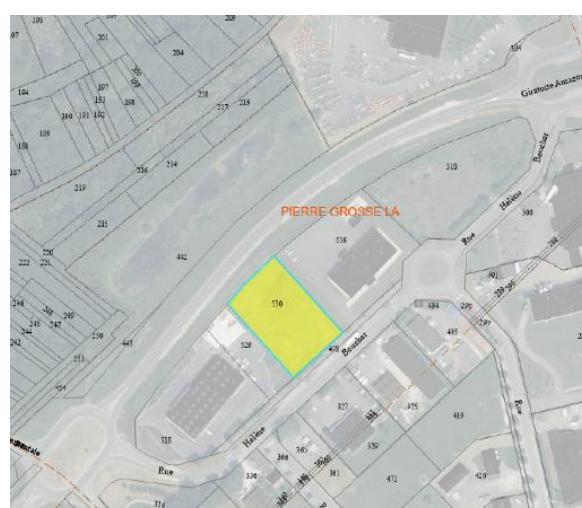
RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric ROBIN

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur ROBIN rappelle que la commune d'Auneau a confié à la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) de la Ville d'Auneau, par convention en date du 16 avril 1992, et pour une durée de six ans, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Pays Alninois. Cette convention a été renouvelée régulièrement sous forme d'avenant, par la commune, puis la Communauté de Commune de la Beauce Alnéoise, pour venir à échéance le 30 juin 2016.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, la commune est devenue le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement précitée. De ce fait, la SAEM de la Ville d'Auneau n'est plus concessionnaire de cette opération, et ne peut donc plus engager de dépenses et de recettes (notamment pour réaliser la vente des terrains restants) sans l'accord de la commune.

À cet égard, la parcelle ZO 530, située 3 Rue Hélène-Boucher, et d'une surface de 4 530 m², se trouve disponible à la vente.



Intéressée par ce terrain situé en bordure de déviation et par conséquent bien visible, la société « McDonald's France » a fait parvenir une lettre d'intention formalisant les échanges déjà eus avec Monsieur DUCERF.

Sous réserve de la validation définitive de son comité de direction et de la signature d'une promesse de vente synallagmatique, ladite société propose d'acquérir la parcelle susmentionnée, au prix de 226 500 € H.T. (deux cent vingt-six mille cinq cents euros hors taxes), soit 50 € le m², en vue d'y



réaliser un restaurant sous l'enseigne et le concept « McDonald's », d'une surface de plancher de 400 m² et comprenant une quarantaine de places de parking.

À cet effet, Monsieur Frédéric ROBIN demande aux conseillers d'autoriser M. Jean-Luc DUCERF, Président Directeur Général de la SAEM de la Ville d'Auneau, à signer un acte de vente portant sur cette parcelle, au prix susmentionné.

DÉBAT :

M. Frédéric ROBIN souligne que la note de synthèse mise sur table diffère sur deux points de celle envoyée avec la convocation ; à savoir, la suppression de la mention disant qu'il s'agit du dernier terrain à vendre, et l'ajout du « Vu » relatif à la délibération que l'on vient de voter et qui acte le retrait de la délibération n° 25/070 du 27 mai 2025.

M. Dominique LETOUZÉ se félicite de l'opportunité d'un nouveau débat, car la fois précédente « l'on n'avait pas eu l'opportunité de rencontrer les commerçants ». Depuis la semaine dernière, M. LETOUZÉ a rencontré beaucoup de personnes qui sont surprises et ne comprennent pas la cohérence de créer un centre-ville avec les sommes d'argent que l'on y consacre actuellement, et en parallèle d'aménager des commerces autour du Super U. On ne peut pas faire les deux. À Epernon, par exemple, et à Hanches, l'on observe une désertification des commerces par rapport à la ZAC créée. À Auneau il faut faire un choix, au moins attendre de voir comment le commerce réagit en centre-ville ; on sait très bien que les travaux ne vont pas suffire ; il faut également avoir une politique du petit commerce, pour qu'il reprenne ; la municipalité doit aller en ce sens ; il y a un certain nombre de locaux disponibles et qui ne sont pas repris à l'heure actuelle ; si l'on construit un McDonald's aux abords du Super U et de la déviation, cela créera un appel d'air pour d'autres commerces.

M. Frédéric ROBIN répond qu'il n'y a pas beaucoup de place [aux abords du Super U] pour d'autres commerces.

M. Dominique LETOUZÉ répond qu'il y a devant le Super U des terrains qui ont été achetés par celui-ci ; il y a de la place pour l'installation de commerces.

M. Frédéric ROBIN répond qu'il y a peut-être un peu de place pour construire des choses, mais le fait qu'il puisse y avoir McDonald's aujourd'hui ne change pas la donne : « la cible est celle du hamburger, du repas rapide, et si de la restauration rapide existe en centre-ville (pizzeria, kebab), elle n'est pas inquiète, ce qui ressort de nos rencontres avec elle, comme pourra en témoigner Rodolphe PERROQUIN. Ils ne proposent pas les mêmes produits ».

M. Dominique LETOUZÉ répond qu'il ne parle pas « de l'inquiétude de McDonald's » ; si celui-ci venait en centre-ville, cela ne poserait pas de problème. Si les commerçants, s'inquiètent, c'est en raison de la perspective d'une zone commerciale autour du Super U, et qui va désertifier le centre-ville.

M. Frédéric ROBIN répond que nous sommes davantage en présence d'une zone d'activités, d'une zone artisanale, que d'une zone commerciale en tant que telle. Mis à part le Super U, il y a peu de commerces, bien qu'un restaurant y soit installé.

M. Dominique LETOUZÉ répond que, pour les terrains achetés par Super U, la mairie n'aura plus la mainmise sur les commerces qui vont s'y installer.

M. Frédéric ROBIN répond que les terrains appartenant au Super U existaient déjà ; pour l'instant, rien n'y a été construit. Le McDonald's relève d'un autre projet.

Mme Cécile DAUZATS dit ne pas comprendre le raisonnement de M. LETOUZÉ.

M. Steeve LOCHET estime que l'intérêt, dans le cas présent, est de vendre le terrain, pour « libérer » la SAEM, mais cela reste en contradiction avec le projet du centre-ville ; pourquoi, en effet, McDonald's ne s'installe-t-il pas en centre-ville ?

M. Frédéric ROBIN répond qu'en centre-ville, McDonald's manquerait sans doute de place et de stationnement.



M. Steeve LOCHET se demande qui va se charger du nettoyage ; il existe un McDonald's à Ablis, avec beaucoup de déchets sauvages. M. LOCHET craint la saleté qui en résulterait dans la zone d'Auneau.

Mme Cécile DAUZATS dit qu'il existe une clientèle « spécifiquement McDonald's », qui laisse trop souvent ses sacs dans la nature, mais cette clientèle spécifique viendra plus facilement à Auneau qu'à Ablis [si elle habite dans le périmètre de notre ville]. Cela ne créera pas un appel d'air sur les déchets sauvages. Mme DAUZATS préfère que les gens d'Auneau restent à Auneau, plutôt que d'aller à Ablis.

M. Steeve LOCHET confirme qu'il aurait préféré une installation de McDonald's en centre-ville, par exemple à l'emplacement des établissements Duret.

M. Frédéric ROBIN estime que cela représenterait beaucoup de nuisances sonores en centre-ville, amplifiées par le système du « drive ». Quant aux déchets sauvages, il y en a déjà beaucoup dans la zone, en raison, notamment, des camions.

M. Rodolphe PERROQUIN intervient dans le débat, en disant que l'on connaît déjà sa première position sur le dossier du McDonald's, mais que depuis, il a rencontré beaucoup de personnes et mené beaucoup de discussions avec elles. Les conseillers, étant élus par la population, ont pour vocation de répondre à ce qu'attendent les gens. De ce fait, son positionnement est devenu plus tempéré. Nombreux sont ceux contents de l'arrivée d'un McDonald's. Il faut défendre l'équilibre de ce que souhaitent les gens. Au vu de cette réalité, son avis a changé. En revanche, M. PERROQUIN estime qu'il faudrait étayer l'argument d'une installation en centre-ville, par exemple au champ de Foire, dont il ne voit pas la logique, attendu que cette installation capterait la clientèle du commerce déjà existant. Le risque est moindre sur la rocade.

M. Steeve LOCHET déclare à nouveau que ce projet d'installation est en contradiction avec le projet de centre-ville.

M. Rodolphe PERROQUIN lui répond que le projet concerne un McDonald's et pas un centre commercial ; d'ailleurs, il n'y aurait pas la place pour cela.

M. Dominique LETOUZÉ répète que le Super U a acheté des terrains et qu'il va pouvoir les vendre. Quant à l'argument de M. PERROQUIN relatif à la population, si on avait demandé à celle-ci de se prononcer « pour ou contre la peine de mort, elle aurait voté pour ». Or, des personnes ont dépassé ce stade.

M. Rodolphe PERROQUIN s'étonne de cette comparaison entre le McDonald's et la peine de mort. Il ne dit pas qu'il vote pour le projet, mais qu'il s'abstient. Les gens veulent une équipe [municipale] qui s'occupe d'eux. Une grande partie des jeunes d'Auneau est très contente du projet. Par ailleurs, M. PERROQUIN a fait le tour des kebabs et vendeurs de pizzas ; il confirme que ces derniers ne sont pas inquiets, estimant qu'il ne s'agit pas de la même clientèle.

Mme Catherine AUBIJOUX dit que ses petits-enfants lui ont demandé de voter pour, mais qu'elle votera tout de même contre [rires].

Mme Cécile DAUZATS dit que l'avantage de McDonald's sur les autres acteurs de restauration rapide est d'être un restaurant familial. La fréquentation par les familles est extrêmement importante et les enfants sont contents. Ce n'est pas le cas pour les kebabs, et cette offre manque pour l'instant. Mme DAUZATS répète qu'elle préfère savoir les gens aller à Auneau qu'à Ablis.

M. Dominique LETOUZÉ lui demande pourquoi. Si les gens vont au McDonald's, ils ne vont pas ailleurs [dans les autres commerces].

Mme Cécile DAUZATS et **M. Rodolphe PERROQUIN** pensent, au contraire, que le McDonald's va ramener les gens à Auneau.

M. Steeve LOCHET expose la stratégie de McDonald's, qui est de se positionner à 20 kilomètres de chaque Français. Or, Ablis est trop loin et ne touche pas assez de monde ; de plus, le restaurant est mal placé — et mal signalé, ajoute **Mme Cécile DAUZATS**.

Mme Claudine JIMENEZ, qui dit être contre le projet, demande si l'opportunité existait de vendre le terrain plus cher.



M. Frédéric ROBIN répond que la SAEM est libre de ses prix, sous réserve de la compétence économique, qui est communautaire et appartient donc à la CCPEIDF, bien que la SAEM soit, en quelque sorte, « un électron libre ». La plupart du temps, les ZA sont portées par la CCPEIDF, mais dans le cas présent, pour des motifs historiques, la SAEM a une petite liberté. Elle doit néanmoins être en cohérence avec ce qui se fait sur les autres zones. Jusqu'à présent, les terrains étaient vendus autour de 40 EUR le m², et même de 21/22 EUR à l'origine ; dans le cas présent, à 50 EUR, il s'agit de la perspective de vente de terrain la plus chère.

Mme Catherine AUBIJOUX dit que des propositions avaient été faites à hauteur de 80 EUR.

M. Frédéric ROBIN demande qui était à l'origine de ces propositions.

Mme Catherine AUBIJOUX dit que cela date de quelques années. L'on n'avait pas vendu à l'époque, car l'on ne voulait pas d'un McDonald's à Auneau.

Mme Claudine JIMENEZ demande pourquoi, dans ce cas, ne pas avoir augmenté le prix [dans le présent dossier].

M. Frédéric ROBIN rappelle que la SAEM fixe les tarifs ; or, aucun de ses administrateurs n'est présent, ce qui le met en difficulté pour répondre.

Mme Cécile DAUZATS ajoute que la délibération ne porte pas sur le prix du terrain. C'est à la SAEM de décider. Nous n'avons pas la main sur cela.

M. Steeve LOCHET estime que l'on peut voter pour ou contre pour beaucoup de raisons.

M. Dominique LETOUZÉ, s'adressant à M. Rodolphe PERROQUIN, lui dit ne pas comprendre son changement d'attitude en trois semaines.

M. Rodolphe PERROQUIN répète que les conseillers ont été élus par la population ; leur première mission est d'écouter les gens, et leur seconde mission est de répondre à leurs demandes et à leurs réclamations. Les ayant écoutés, M. PERROQUIN s'est rendu compte que la moitié d'entre eux était favorable au projet ; une municipalité n'est pas une dictature qui impose ses avis aux gens. Si l'on faisait un référendum, les pour et les contre s'équilibreraient sans doute.

M. Steeve LOCHET observe que M. PERROQUIN représente la moitié qui est pour, tandis que lui — et **Mme Catherine AUBIJOUX**, qui abonde — représente la moitié qui est contre.

M. Dominique LETOUZÉ estime qu'il faut avoir certaines valeurs dans ses engagements, et que M. Rodolphe PERROQUIN suit le vent.

M. Rodolphe PERROQUIN lui répond que l'on n'est pas dans un débat philosophique du bien contre le mal ; M. LETOUZÉ a le sentiment d'incarner le bien et que McDonald's incarne le mal. Or, nous ne sommes pas là pour incarner cette philosophie, qui n'existe pas.

M. Benjamin DUROSAU rappelle à M. Dominique LETOUZÉ que M. Rodolphe PERROQUIN avait dit s'abstenir et non voter pour.

M. Frédéric ROBIN observe que l'installation d'un McDonald's suscite de vastes débats dans toutes les villes concernées.

M. Dominique LETOUZÉ estime qu'il n'y aura plus de place pour les autres restaurants à Auneau : « quand tu as à manger, tu as à manger ».

M. Benjamin DUROSAU et **Mme Cécile DAUZATS** lui répondent que ce n'est pas la même chose et qu'il faut de vrais arguments, non fallacieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL



Oui l'exposé de Monsieur Frédéric ROBIN ;

Vu la délibération n° 21/057 du 7 avril 2021, portant approbation du bilan final de la concession d'aménagement de la ZAC du Pays Alnélois ;

Vu la délibération n° 25/070 du 27 mai 2025, relative à la cession de la parcelle ZO 530, rue Hélène-Boucher, à la société « McDonald's France » ;

Vu la délibération n° 25/083 du 1^{er} juillet 2025, portant retrait de la délibération n° 25/070 du 27 mai 2025, relative à la cession de la parcelle ZO 530, rue Hélène-Boucher, à la société « McDonald's France » ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain de ladite ZAC ;

Vu la lettre d'intérêt de la société « McDonald's France », en date du 22 avril 2025, transmise par courriel de Monsieur Guillaume MAIRE, chargé d'expansion de ladite société ;

Vu la proposition de prix de la société « McDonald's France », SAS au capital de 27 450 000 euros ;

Considérant l'opportunité de vendre à la société « McDonald's France » la parcelle ZO 530, terrain à ce jour disponible,

Après en avoir délibéré, à la majorité, à 21 h 4,

Le nombre de votants étant de 27 :

Voix Contre : 10 > Mme Catherine AUBIJOUX, Mme Gilberte BLUM et son pouvoir M. Yoann DEBOUCHAUD,

M. Joël GEOFFROY, Mme Claudine JIMENEZ et son pouvoir Mme Mathilde GUYON, Mme Karine LE MANCHET, M. Dominique LETOUZE et son pouvoir M. Bruno EQUILLE, M. Steeve LOCHET

Absentions : 2 > M. Charles ABALLEA et M. Rodolphe PERROQUIN

Voix Pour : 15 > Mme Chrystiane CHEVALLIER, Mme Cécile DAUZATS, Mme Amandine DUBAND et son pouvoir Mme Graziella DELALANDE, M. Benjamin DUROSAU et son pouvoir M. Joseph DIAZ, M. Frédéric GRIZARD, Mme Fabienne HARDY HOUDAS, Mme Anaïs LEGRAND (pouvoir donné à M. Steeve LOCHET), Mme Renée LEFEEZ, Mme Sylvie ROLAND et son pouvoir Mme Nathalie FAIPEUR, M. Frédéric ROBIN, M. Robert TROUILLET et son pouvoir Mme Florence LE HYARIC

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner son accord à Monsieur le Président Directeur Général de la SAEM de la Ville d'Auneau, en vue de la cession de la parcelle cadastrée ZO 530, située 3 Rue Hélène-Boucher, Auneau, 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN ; d'une superficie totale de 4 530 m², au prix unitaire de 50 € HT du m², à la société « McDonald's France », représentée par Monsieur Guillaume MAIRE ; soit pour un montant total de 226 500 € (deux cent vingt-six mille cinq cents euros hors taxes) net vendeur et hors taxes.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, **M. Youssef AFOUADAS** et **Mme Sylviane BOENS** font retour en séance, à 21 h 6.

M. Frédéric ROBIN précise que la note de synthèse mise sur table pour le point suivant diffère un peu de celle adressée avec la convocation du conseil municipal. En effet, la commission Urbanisme réunie le 26 juin 2025 a précisé, quoique de façon marginale, la liste des exclusions au dispositif, sous la forme ci-jointe dans la nouvelle mouture.

7. DÉLIBÉRATION N° 25/085 — DISPOSITIF D'AIDE COMMUNALE À LA RÉNOVATION DES VITRINES COMMERCIALES

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric ROBIN

NOTE DE SYNTHÈSE



Soucieuse de préserver et renforcer son dynamisme, la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a entrepris en 2022 une étude de revitalisation définissant des axes d'action, notamment destinés aux commerces.

Dans ce cadre, un ambitieux programme de travaux a été lancé en janvier 2025, afin de rénover et d'embellir les espaces publics de la Place du Marché et de ses alentours immédiats.

En complément de ces travaux, la commune entend poursuivre ses efforts en attribuant une aide financière à la rénovation des devantures commerciales.

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- Renforcer l'attractivité des commerces du centre-ville,
- Soutenir les commerces de proximité,
- Contribuer à l'embellissement du cœur de ville.

Grâce à cette aide financière, la commune souhaite inciter les propriétaires ou gérants de locaux commerciaux à entreprendre des travaux de rénovation de qualité, en soignant les finitions, en choisissant des matériaux de qualité compatibles avec le support bâti, et en profitant de ces travaux pour restaurer les différents accessoires de façade et remettre en état les parties endommagées.

Le périmètre d'éligibilité, les conditions ainsi que les modalités d'attribution de cette aide sont définis dans le règlement annexé à la présente délibération.

Ce règlement précise notamment :

Le périmètre d'éligibilité :

Place du Marché	Dans sa totalité (n° 1 à 43 et 2 à 52)
Rue du Marché	Les n° 1 et 1 bis et 2 à 12 bis
Rue de la Résistance	Du n° 1 au 27 et du 2 au 32
Rue Pasteur	Du n° 1 au 45 et du 2 au 26
Rue Armand-Lefèvre	Du n° 1 au 15
Rue Thiers	Du n° 2 au 6
Rue Roullier	Dans sa totalité et de chaque côté
Rue Marceau	N° 1 et 2 à 8
Rue de Chartres	N° 2 et 4
Rue Jules-Ferry	N° 1 à 3 et 2 à 4

Les personnes éligibles

- ⇒ Les propriétaires de local commercial ou professionnel,
- ⇒ Les personnes physiques ou morales inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Registre des Métiers (RM),
- ⇒ Les autoentrepreneurs,
- ⇒ Les associations ayant pour activité la vente de produits auprès du grand public.

Les travaux éligibles

- ⇒ Les travaux extérieurs ou impactant la façade extérieure,
- ⇒ Les travaux de modification, remplacement de tout ce qui constitue la devanture commerciale (vitrine, bardage, etc.),
- ⇒ Les travaux de maçonnerie des devantures commerciales,
- ⇒ La rénovation des vitrines (menuiseries), notamment des ouvertures pour la mise aux normes PMR,
- ⇒ Le remplacement des éclairages intérieur et extérieur de la ou des vitrine(s) par de nouveaux équipements à faible consommation énergétique (type « led »),
- ⇒ Les changements de stores entoilés,
- ⇒ L'installation ou la modification d'enseigne,
- ⇒ Les travaux d'accessibilité permettant l'accès à la boutique depuis l'espace public,
- ⇒ L'effacement d'éléments parasites en façade (déplacement ou dissimulation des câbles d'alimentation, des climatiseurs, des antennes, des conduits d'évacuation, etc.).



Le montant de l'aide

Le montant de l'aide est calculé de la façon suivante :

- ⇒ **30 % du montant hors taxes des travaux éligibles**
- ⇒ **plafonné à 2 000 €.**

Les conditions d'octroi

Le demandeur devra déposer auprès du Service Urbanisme un **dossier complet** de demande d'aide (la liste des pièces à fournir figure en annexe à la présente note de synthèse).

Selon le type de travaux entrepris, le demandeur sera tenu de respecter les procédures de droit de l'urbanisme (demande et obtention d'une autorisation de type DP ou PC) et de l'environnement (autorisation d'enseigne), et d'appliquer les prescriptions ou préconisations de l'architecte des bâtiments de France.

Les délais de réalisation

À compter de la notification de l'avis favorable de la commune, le bénéficiaire de l'aide communale dispose de **12 mois pour démarrer ses travaux** et de **9 mois pour justifier des dépenses réalisées et procéder à la demande de paiement**.

Un délai supplémentaire de 12 mois pourra être exceptionnellement accordé par la commission Urbanisme, dès lors qu'elle aura été sollicitée par écrit et que la demande aura été dument justifiée.

À défaut de lancement et d'achèvement des travaux dans les délais impartis, la notification sera caduque. Un nouveau dossier pourra éventuellement être déposé.

Conditions de versement de l'aide :

- Les travaux doivent être intégralement terminés,
- Aucune avance ne pourra être versée,
- Sur présentation des factures originales revêtues du cachet et de la signature de la ou des entreprises,
- Après visite de contrôle de conformité,
- Versement en une seule fois dans les 30 jours qui suivent la visite de contrôle.

Il est proposé de consacrer à cette opération une enveloppe annuelle de 10 000 €, inscrite au budget 2025, au titre des subventions exceptionnelles.

Suivant le succès rencontré et suivant la situation financière de la commune, ce dispositif d'aide pourra être reconduit et/ou réévalué les années suivantes.

Le contrôle du dispositif

S'agissant du contrôle de ce dispositif, il convient d'observer que le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, ainsi que le compte rendu financier de la subvention, devront être communiqués à toute personne qui en fera la demande, par la commune, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et relatives à l'accès aux documents administratifs. En outre, l'article L. 1611-4 du CGCT permet de soumettre le bénéficiaire au contrôle de délégués de la commune. Le bénéficiaire est aussi soumis au contrôle de la chambre régionale des comptes. Les dispositions de l'article 31 de l'ordonnance n° 58-896 préc., qui prévoient le contrôle de l'IGF, trouvent également à s'appliquer. En outre, aux termes de l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes assure la vérification des comptes des « établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique, auxquels les collectivités territoriales [ou] leurs établissements publics (...) apportent un concours financier supérieur à 1500 euros ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 21 h 18,

LE CONSEIL MUNICIPAL



Ouï l'exposé de Monsieur Frédéric ROBIN ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;

VU le Code des jurisdictions financières ;

VU l'étude de revitalisation de 2022 et les fiches actions qui en ont découlé ;

VU le projet de règlement d'attribution joint en annexe à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 26 juin 2025 ;

Considérant la volonté de la commune, de favoriser l'embellissement et l'attractivité du centre-ville d'Auneau ;

Considérant que l'attribution d'une aide financière à la rénovation des vitrines commerciales est un moyen de contribuer à cet embellissement et à cette attractivité ;

Considérant qu'il convient de préciser le périmètre d'éligibilité de cette aide financière et ses conditions d'attribution,

ARTICLE 1 : Décide la création d'une aide à la rénovation des vitrines commerciales situées en centre-ville d'Auneau.

ARTICLE 2 : Approuve le périmètre d'éligibilité, ainsi que les modalités de demande et d'attribution de l'aide communale à la rénovation des vitrines commerciales, telles qu'énoncées dans le projet de règlement annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses en résultant sont prévues au budget de l'année en cours, au chapitre 65 article 6578 (subventions exceptionnelles).

ARTICLE 4 : Dit que les dossiers de demande d'aide seront présentés pour examen et avis à la commission Urbanisme, préalablement à leur soumission au conseil municipal.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférents.

8. DÉLIBÉRATION N° 25/086 — DÉNOMINATION DE VOIE : PASSAGE DE LA BRIQUETERIE (AUNEAU)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

NOTE DE SYNTHÈSE

Pour rappel, il est nécessaire de définir une adresse claire et non ambiguë pour tout bâtiment ou espace public, et pour toute voirie, afin, notamment, qu'il (ou elle) puisse être resitué(e) aisément en cas d'urgence.

Il est également rappelé qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Par une délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2015, l'ex-parcelle communale AS 59 avait été classée dans le domaine public de la commune. Il s'agit, en effet, d'un espace de stationnement et de circulation qui permet de relier la rue du Marché à la rue Carnot.





Lors de ce classement, ladite voie n'a pas reçu de dénomination.

Bien qu'à ce jour, aucun bâtiment ne possède un accès donnant sur cet espace public, il s'agit bel et bien d'un espace ouvert à la circulation générale et comprenant des places de stationnement public. Par conséquent, il convient de le dénommer afin qu'il puisse être facilement résitué en cas d'urgence.

À cet égard, en référence au passé industriel de la commune et plus précisément à l'ancienne briqueterie qui se trouvait dans ce secteur du centre-ville, il est proposé de donner à cette voie l'appellation suivante : Passage de la Briqueterie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 21 h 20,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de M. le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au Centre des Impôts fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 26 juin 2025 ;

VU le plan ci-dessus ;

ARTICLE 1 : Approuve la proposition faite de dénommer la voie communale qui relie la Rue du Marché à la Rue Carnot comme étant : **Passage de la Briqueterie**.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

9. DÉLIBÉRATION N° 25/087 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DÉSIRÉ-KLEIN

RAPPORTEUR : *M. Benjamin DUROSAU*



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016, les élus du conseil municipal ont adopté par délibération n° 16-161 du 28 septembre 2016 un nouveau *Règlement intérieur* pour la Médiathèque Désiré-Klein, modification rendue nécessaire par cette évolution institutionnelle.

Pour mémoire, un tel règlement fixe les missions de l'établissement culturel, ainsi que l'ensemble de ses modalités de fonctionnement. À cet égard, il est convenu que tout usager qui fréquente la Médiathèque doit se conformer à ses dispositions.

Ce règlement a été amendé par délibération n° 16-171 du 3 novembre 2016 et une nouvelle fois par délibération n° 22-068 du 26 avril 2022. Plus profonde que la modification de 2016, celle votée en 2022 s'est notamment traduite par l'adoption d'annexes conformes à la nouvelle réglementation sur la protection des données (RGPD), ainsi pour le *Guide des lecteurs* et la *Charte d'utilisation des PC*.

En raison des évolutions réglementaires, mais aussi pour mieux ancrer dans le règlement les droits et les devoirs de la collectivité, de ses agents et des usagers, et tenir compte de l'expérience acquise lors de situations de fait qui n'avaient pas été envisagées ou actées dans le texte de 2022, il est aujourd'hui proposé aux membres du conseil municipal d'adopter un nouveau *Règlement intérieur de la Médiathèque Désiré-Klein*, entièrement refondu, tel que joint en annexe à la présente note de synthèse ; ceci pour une application à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ce projet de règlement et ses annexes ont été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) du 23 juin 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 21 h 23,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Benjamin DUROSAU,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2221-3 qui dispose que « les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans les règlements intérieurs des services » ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre III, modifié par la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3511-7, R. 3511-1 à R. 3511-4 et R. 3511-7 concernant l'interdiction de fumer dans des lieux ouverts au public ;

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillances ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la loi n° 2023-566 du 07 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne ;

Vu le règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la délibération n° 22-068 du 26 avril 2022 portant modifications du Règlement intérieur de la Médiathèque Désiré-Klein, et ses annexes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, en date du 23 juin 2025,

ARTICLE 1 : Approuve la modification du *Règlement intérieur de la Médiathèque Désiré-Klein*, telle qu'annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter cette délibération et toute pièce afférente.



10. DÉLIBÉRATION N° 25/088 — MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L’ÉCOLE DE MUSIQUE MARCEL-BRAIE

RAPPORTEUR : *M. Benjamin DUROSAU*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Par délibération n° 09-135 du 18 décembre 2009, les élus du conseil municipal adoptaient un premier *Règlement intérieur* pour l’École de musique d’Auneau.

Pour mémoire, un tel règlement fixe les missions de l’établissement culturel, ainsi que l’ensemble de ses modalités de fonctionnement. À cet égard, il est convenu que tout usager qui fréquente l’École doit se conformer à ses dispositions.

Suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016, et dans le cadre du nouveau *Projet d’établissement 2023-2027 de l’École de musique Marcel-Braie* voté par délibération n° 23-073 du 20 juin 2023, le *Règlement intérieur* était modifié, en constituant l’annexe VII dudit *Projet d’établissement*.

En raison des évolutions réglementaires, mais aussi pour mieux ancrer dans le règlement les droits et les devoirs de la collectivité, de ses agents et des usagers, et tenir compte de l’expérience acquise lors de situations de fait qui n’avaient pas été envisagées ou actées dans le texte de 2023, il est aujourd’hui proposé aux membres du conseil municipal d’adopter un nouveau *Règlement intérieur de l’École de musique Marcel-Braie*, entièrement refondu, tel que joint en annexe à la présente note de synthèse ; ceci pour une application à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ce projet de règlement et ses annexes ont été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) du 23 juin 2025.

DÉBAT

Mme Catherine AUBIJOUX demande si ce nouveau règlement comporte beaucoup de changements par rapport à la mouture antérieure.

M. Benjamin DUROSAU répond que le nouveau règlement précise certains points, de manière à éviter des litiges, des situations problématiques liées au comportement d’élèves ou à quelques familles, par rapport, notamment, au prêt d’instruments, etc. La mouture précédente était un peu légère de ce point de vue. Il remercie le DGS d’avoir œuvré aux nouveaux règlements.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, à 21 h 26,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l’exposé de *M. Benjamin DUROSAU*,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 2221-3 qui dispose que « les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d’assurer l’exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans les règlements intérieurs des services » ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3511-7, R. 3511-1 à R. 3511-4 et R. 3511-7 concernant l’interdiction de fumer dans des lieux ouverts au public ;

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la loi du 22 juillet 1983 et notamment son article 63 codifié dans le Code de l’éducation, à l’article L. 216-2 rappelant que « les établissements d’enseignement public de la musique, de la danse et de l’art dramatique relèvent de l’initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions » ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son chapitre III ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine ;



Vu le règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la délibération n° 23-073 du 20 juin 2023 relative au Projet d'établissement 2023-2027 de l'École de musique Marcel-Braie, et ses annexes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, en date du 23 juin 2025,

ARTICLE 1 : Approuve la modification du *Règlement intérieur de l'École de musique Marcel-Braie*, telle qu'annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter cette délibération et toute pièce afférente.

11. DÉLIBÉRATION N° 25/089 — CONVENTION ENTRE L'AGENCE CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, RELATIVE AU DISPOSITIF « CINÉMOBILE »

RAPPORTEUR : Monsieur Benjamin DUROSAU

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a engagé une politique culturelle dont les actions contribuent au bien-être et à l'épanouissement des populations.

Pour diversifier son offre en la matière, et lui donner une ampleur accrue participant de l'attractivité du territoire, mais aussi pour optimiser le financement des manifestations dont elle est l'organisatrice, la collectivité s'inscrit par ailleurs dans une démarche de partenariats, tant avec les acteurs du monde associatif que les autres entités territoriales et institutions.

À cet égard, la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec l'Agence CICLIC Centre-Val de Loire, Agence régionale chargée notamment de la mise en œuvre du dispositif « Cinémobile ».

Pour mémoire, les camions Cinémobiles sont de véritables salles de cinéma ambulantes qui proposent un service public de qualité en matière de diffusion cinématographique, notamment dans les zones du territoire régional dépourvues de salles de cinéma ; offre culturelle très appréciée des habitants d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, qui bénéficient d'un passage régulier dans la commune.

Un avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'établissement public en charge de Cinémobile avait été acceptée par délibération du conseil municipal n°24/141 du 12 novembre 2024.

Par lettre en date du 12 juin 2025, jointe à la présente note de synthèse, l'Agence CICLIC propose une nouvelle convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile, ceci pour une prise d'effet au 1^{er} août 2025, et jusqu'au 31 juillet 2027, soit une durée de deux ans.

Afin de pérenniser l'activité du dispositif « Cinémobile » à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, il est proposé aux élus du conseil municipal d'approuver dès à présent cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, en formalisant ainsi jusqu'au 31 juillet 2027 inclus, le partenariat entre l'Agence CICLIC Centre-Val de Loire et la Ville.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 21 h 28,

Ouï l'exposé de Monsieur Benjamin DUROSAU,

Vu la délibération n°24/141 du 12 novembre 2024 ;

Vu la lettre du 12 juin 2025, de l'Agence CICLIC Centre-Val de Loire à Monsieur le Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant de Cinémobile 2025-2026-2027, et ses annexes ;

Considérant le fait que la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a engagé une politique culturelle dont les actions contribuent au bien-être et à l'épanouissement des populations ;

Considérant que, pour diversifier son offre en la matière, et lui donner une ampleur accrue participant de l'attractivité du territoire, la collectivité s'inscrit dans une démarche de partenariats, notamment avec les autres entités territoriales et institutions ;

Considérant qu'à cet égard, la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec l'Agence CICLIC Centre-Val de Loire, chargée notamment de la mise en œuvre du dispositif « Cinémobile », offre culturelle très appréciée des habitants d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

ARTICLE 1 : Décide d'approuver la convention d'objectifs et de moyens proposée par l'Agence CICLIC Centre-Val de Loire, et relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile ; ceci pour une prise d'effet au 1^{er} août 2025, et jusqu'au 31 juillet 2027, soit une durée de deux ans.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

*Une fois l'opération de vote achevée, **M. Dominique LETOUZÉ** demande quand le Cinémobile reviendra à son emplacement initial.*

M. Benjamin DUROSAU répond que, techniquement, ce retour à côté de l'Espace Dagron semble peu envisageable, car la nouvelle configuration de la place ne permet pas les manœuvres du camion. Toutefois, le déplacement du Cinémobile n'a pas entraîné une baisse de fréquentation. Dès lors, autant conserver cet emplacement.

VIE ASSOCIATIVE

12. DÉLIBÉRATION N° 25/090 — LOCAUX APPARTENANT À LA COMMUNE : CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE À DES ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

L'article L.2122-21-1° du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

À ce titre, Monsieur le Maire expose que, s'agissant de la mise à disposition de locaux appartenant à la commune, il est nécessaire de conclure une convention avec celles des associations demandeuses qui contribuent, par leurs actions, à l'attractivité du territoire et au bien-être de ses habitants, particulièrement dans les domaines de la culture et du sport, lesquels relèvent des orientations prioritaires de la commune.

Ce projet de convention, de même que les tableaux prévisionnels d'occupation, par chaque association, des locaux municipaux concernés pendant la saison 2025-2026, sont joints en annexe à la présente note de synthèse.



Compte tenu de l'engagement sans faille du tissu associatif susmentionnée, pour l'épanouissement des populations, à travers, notamment, le lien intergénérationnel et la délivrance au jeune public d'un encadrement pédagogique de qualité, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder cette mise à disposition des équipements communaux à titre gracieux, l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques disposant que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'accepter de contracter avec lesdites associations, sous forme de convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune, pour la saison du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ; ceci en formalisant ce partenariat selon le modèle ci-annexé ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces dites conventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 21 h 34,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le fait que l'attractivité du territoire et le bien-être de ses habitants, particulièrement dans les domaines de la culture et du sport, relèvent des orientations prioritaires de la commune ;

Considérant l'engagement sans faille du tissu associatif, pour l'épanouissement des populations, à travers, notamment, le lien intergénérationnel et la délivrance au jeune public d'un encadrement pédagogique de qualité ;

Considérant la nécessité, pour la Ville, de formaliser le partenariat avec ces associations, en actant sous forme de convention la mise à leur disposition de locaux communaux pour la saison du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;

Considérant le projet de convention joint en annexe, de même que les tableaux prévisionnels d'occupation, par chaque association, des locaux municipaux concernés pendant ladite saison ;

Considérant le fait que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général » ;

ARTICLE 1 : Décide d'engager, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, la poursuite du partenariat avec les associations de la commune qui contribuent au bien-être et à l'épanouissement des populations, notamment par le lien intergénérationnel et la délivrance au jeune public d'un encadrement pédagogique de qualité, ainsi dans les domaines du sport et de la culture ;

ARTICLE 2 : Décide de contracter à cet effet, et pour la période considérée, la convention ci-annexée de mise à disposition de locaux communaux aux dites associations ; ceci à titre gracieux, l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques disposant que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de mise à disposition de locaux appartenant à la commune, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

RESSOURCES HUMAINES

13. DÉLIBÉRATION N° 25/091 – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ceci en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de créer deux postes au grade d'adjoint administratif à temps complet, pour exercer les missions d'agent administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal, de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, deux emplois permanents appartenant à la catégorie C, au grade d'adjoint administratif, à temps complet, pour exercer les missions d'agent administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 21 h 36,

LE CONSEIL MUNICIPAL**ARTICLE 1 : Décide :**

- De créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, deux emplois permanents appartenant à la catégorie C, au grade d'adjoint administratif, à temps complet, pour exercer les missions d'agent administratif.
- Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité, si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus ; ceci au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le tout assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, ces emplois pourront également être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée déterminée maximale d'un an, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, ceci en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (ex-article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée dans la limite totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement destinée à pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ARTICLE 2 : Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à
 - Recruter les fonctionnaires ou lauréats de concours pour pourvoir ces emplois ;
 - Recruter, le cas échéant, des agents contractuels, afin de pourvoir ces emplois ; et à signer les contrats de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, dans la limite des dispositions de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;
 - Procéder, le cas échéant, au renouvellement des contrats, dans les limites énoncées ci-dessus.

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité, si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.



ARTICLE 3 : Décide

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés, et aux charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

14. DÉLIBÉRATION N° 25/092 — CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL À TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ceci en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour anticiper le départ en retraite d'un agent, il convient de créer un poste au grade de brigadier-chef principal à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi de brigadier-chef principal.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal :

De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent à temps complet appartenant à la catégorie C, sur le grade de brigadier-chef principal ; cet agent sera amené à exercer des missions de policier municipal.

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ;
- recruter, le cas échéant, un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi ; et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat, dans les limites énoncées ci-dessus.

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 21 h 38,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide

- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent à temps complet appartenant à la catégorie C, sur le grade de brigadier-chef principal ; cet agent sera amené à exercer des missions de policier municipal.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus, au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le tout assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.



En cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée dans la limite de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Article 2 : Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ;
- recruter, le cas échéant, un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi, et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

Article 3 : Décide

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

15. DÉLIBÉRATION N° 25/093 – OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES FRICHES D'EURE-ET-LOIR : CHARTE D'ENGAGEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire

NOTE DE SYNTHÈSE

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation urbaine.

Les friches, par leurs localisations et leurs connexions aux bourgs structurants, permettent de renouveler des espaces artificialisés, qu'ils soient à vocation industrielle, commerciale ou d'habitat.

Afin de partager l'identification et la caractérisation des friches, le Cerema a développé une plateforme à vocation nationale : Cartofriches. Celle-ci peut-être alimentée par des données issues d'observatoires locaux.

La préfecture d'Eure-et-Loir, en partenariat avec le Conseil départemental, met en place un Observatoire départemental des friches, afin de centraliser et de fiabiliser la connaissance relative à ces dernières (localisation, état, propriétaires, usages possibles). Les différents acteurs locaux sont associés à cet Observatoire. Il permettra, à terme, de faciliter la requalification des sites identifiés.

À ce titre, dans la continuité des travaux engagés depuis le lancement, par le Préfet d'Eure-et-Loir, de l'Observatoire départemental des friches, le 27 février 2025, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la Charte jointe à la présente note de synthèse — laquelle Charte définit le périmètre et les objectifs du dit Observatoire, les grands principes de son fonctionnement et les engagements de ses partenaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 21 h 40,



LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de Charte d'engagement de l'Observatoire départemental des friches, ci-annexé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite Charte d'engagement, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

16. ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

16.1 : RÉPERTOIRE DES ARRÊTÉS DU 5 MAI AU 20 JUIN 2025

ANNÉE 2025			
Numéro d'arrêté	Date de rédaction	Date des travaux du xx/xx au xx/xx	Objet

2025/05/151	05/05/2025		Mme ZIMER — Location Salle Patton — du 03/01 au 05/01/26
2025/05/152	05/05/2025		M. PATRIGEON — Location Salle Patton — du 10/01 au 12/01/26
2025/05/153	05/05/2025		M. SABOROWSKY — Location Salle Bernard-Chateau — du 08/11 au 10/11/25
2025/05/154	05/05/2025	12/05 au 15/05/2025	MTD Leroy — Échafaudage — 22 et 24 Rue Pasteur
2025/05/155	12/05/2025		Annule et remplace l'arrêté n° 2024/10/321 : Mme DESHAYES — Location Salle Patton — du 20/09 au 22/09/25
2025/05/156	12/05/2025		Annule et remplace l'arrêté n° 2025/03/088 : M. NAPOLEON — Location Salle Bernard-Chateau — du 24/05 au 26/05/25
2025/05/157	12/05/2025		Mme CADOUDAL — Location Salle Bernard-Chateau — du 05/09 au 08/09/25
2025/05/158	07/05/2025	28/04 au 19/05/2025	M. BUÉ Arnaud — dépôt benne — 23 Rue du Pont
2025/05/159	12/05/2025	13/05 au 30/06/2025	Sté TRUBERT — Échafaudage et stationnement interdit — réfection façade et gouttières — 19, Rue de la Résistance. PROROGATION AM 2025/04/127
2025/05/160	14/05/2025		Mme RENOUF Autorisation débit de boissons — Le 20/05/2025 — Fête de l'école



2025/05/161	14/05/2025	15/06/2025	Fête du village de Saint-Symphorien
2025/05/162	14/05/2025		M. RAOUL et Mme FRANCOIS — Location Salle Patton — du 23/08 au 25/08/25
2025/05/163	15/05/2025		M. OULMAS — Location Salle Bernard-Chateau — du 14/06/2025 au 16/06/2025
2025/05/164	14/05/2025	14/05 au 3/06/2025	JULIEN TP — Travaux de branchement gaz — 14 Rue Henry-Baillon
2025/05/165	14/05/2025	14/05 au 3/06/2025	JULIEN TP — Travaux de branchement gaz — 7 Rue de l'Abbé Cassegrain
2025/05/166	15/05/2025	31/05/2025	Célébration des 20 ans de la non-cage aux étangs d'Auneau
2025/05/167	15/05/2025		M. TOANEN Autorisation débit de boissons — Le 20/05/2025 — Fête de l'école
2025/05/168	15/05/2025		Mme FOURNIS Autorisation débit de boissons — Le 14/06/2025 — Spectacle de danse
2025/05/169	16/05/2025		Mme NOUGAYREDE Autorisation débit de boissons — Le 28/06/2025 — Fête de l'école
2025/05/170	15/05/2025	25/05/2025	FJ CHAMPHOL — course cyclotourisme —
2025/05/171	21/05/2025		M HARD Autorisation débit de boissons — Le 21/06/2025 — Fête de la musique
2025/05/172	20/05/2025	26/05 AU 28/05/2025	MTD LEROY — Échafaudage et stationnement interdit — Réfection de terrasson en zinc — 10 Rue de Chartres.
2025/05/173	21/05/2025	Jusqu'à nouvel ordre	Circulation interdite pour tous les usagers — Chemin de la Baillive
2025/05/174	21/05/2025	13/07/2025 au 14/07/2025	Apéro-Bal — 13/14 Juillet
2025/05/175	23/05/2025		Location Espace Dagron Citya RAMBOUILLET Mme GONZALEZ
2025/05/176	24/05/2025	Permanent	STOP — Rue du Moulin à Vent (Essars)
2025/05/177	22/05/2025	26/05 AU 28/05/2025	MTD LEROY Annulation AM 2025/05/172
2025/05/178	22/05/2025	10/06 au 12/06/2025	JULIEN TP — Branchement de gaz sous chaussée — 61 Rue Marceau
2025/05/179	22/05/2025	10/06 au 13/06/2025	JULIEN TP — Branchement de gaz sous trottoir — 10 Rue de Chartres
2025/05/180	27/05/2025	27/06 au 27/07/2025	MGTP FERNANDES — Échafaudage travaux rénovation toiture — 9 Grande rue d'Équillemont
2025/05/181	27/05/2025	27/05 jusqu'à nouvel ordre	Modification sens de circulation — Mise en place circulation en sens uniques — Place du Marché
2025/05/182	28/05/2025	06/06/2025	Sté VEOLIA travaux Rue des Soyers
2025/06/183	01/06/2025	22/06/2025	Faites de la musique — Parking Champ de Foire
2025/06/184	01/06/2025	du 02/07/2025 au 07/07/2025	HOLIMOUV — Champ de Foire
2025/06/185	02/06/2025		Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à Madame AUBIJOUX
2025/06/186	30/05/2025	19/07/2025	DSTRANSDEM — Déménagement — 65 Rue Pasteur
2025/06/187	04/06/2025	Permanent	Règlementation effaroucheurs



2025/06/188	04/06/2025		Mme LE FLOCH PASS IMMO — Location Espace Dagron le mardi 17 juin 2025
2025/06/189	05/06/2025		Mme LOUIS-JOSEPH Autorisation débit de boissons — Le 14/06/2025 — Fête de l'école
2025/06/190	06/06/2025		Mme LE FLOCH PASS IMMO — Location Espace Dagron le vendredi 20 juin 2025
2025/06/191	06/06/2025		M. BERNARD CITYA Chartres — Location Espace Dagron le mardi 17 juin 2025
2025/06/192	06/06/2025		M. JEANTY Autorisation débit de boissons — Le 27/06/2025 — Spectacle de fin d'année
2025/06/193	05/06/2025	01/07 au 14/07/2025	Société A.F.G. — pose échafaudage pour réfection façade — 18 Rue des Arpents
2025/06/194	10/06/2025	30/06 au 31/07/2025	Sté TRUBERT — Échafaudage et stationnement interdit — réfection façade et gouttières — 19 Rue de la Résistance. PROROGATION AM 2025/05/159
2025/06/195	10/06/2025	18/06/2025	VOITOT Dominique — Livraison — stationnement interdit — 12 et 14 Rue Marceau
2025/06/196	12/06/2025	21/06/2025	Madame BOUGEARD — Déménagement — 15 Rue Carnot
2025/06/197	12/06/2025	28/06/2025	ComCom — Cérémonie — général Patton
2025/06/198	16/06/2025		Intersection Rue du Moulin à vent et rue de la Croix Brulard — priorités
2025/06/199	17/06/2025		Renouvellement de concession n° 7-654 Cimetière d'Auneau — M. JARRY
2025/06/200	18/06/2025	16/06/2025 au 07/07/2025	Caisse à savons — Champ de Foire
2025/06/201	19/06/2025	30/06 au 6/07/2025	GOHIER Jérémy — travaux camion toupie — 6 Rue Thiers
2025/06/202	20/06/2025	23/06 au 18/07/2025	BOUYGUES CONSTRUCTION — Travaux couverture et façade — Échafaudage — Stationnement interdit — 7-9-11-12-13-15-16-17-18-19-21 Rue Tiers
2025/06/203	20/06/2025	30/06 au 4/07/2025	Société SEGURA ALLIANCE PEINTURE 28 — Échafaudage et stationnement interdit — 8 Rue Basse Équillemont

16.2 : RÉPERTOIRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 17 MAI AU 23 JUIN 2025

21/05/2025	25/065	Délivrance d'une concession à Mme TAVARES VILAR au cimetière communal d'Auneau
20/05/2025	25/066	Contrat de services BL Enfance — BERGER-LEVRAULT
26/05/2025	25/067	Délivrance d'une concession à Mme METROUH, au cimetière communal d'Auneau
02/06/2025	25/076	Délivrance d'une concession à M. LOU, au cimetière communal d'Auneau
11/06/2025	25/077	Délivrance d'une concession à Mme LAGANIER, au cimetière communal de Bleury
11/06/2025	25/078	Délivrance d'une concession à Mme BACHMANN, au cimetière communal d'Auneau
11/06/2025	25/079	Contrat d'hébergement OXALIS — OPERIS



17. QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Mme Catherine AUBIJOUX rappelle à M. Jean-Luc DUCERF qu'il avait déclaré que les anciennes potences seraient coupées suite aux travaux d'enfouissement rue Émile-Labiche. Quand cet enlèvement aura-t-il lieu ?

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, lui demande en retour si les potences servent encore, ainsi pour l'éclairage. Mme Catherine AUBIJOUX ayant répondu par la négative, M. le Maire prend bonne note de sa demande.

PETITE ENFANCE, ÉCOLES ET CRÈCHES

M. Steeve LOCHET demande si la petite enfance, les crèches, sont bien de compétence communautaire, et si les locaux de la crèche d'Auneau appartiennent toujours à la commune.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, le confirme, en précisant que la CCPEIDF en assure la compétence, la gestion et l'entretien.

M. Steeve LOCHET demande qui prend en charge les éventuels travaux, par exemple d'installation d'une climatisation.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, lui répond que ce type d'installation relève de la CCPEIDF, à l'instar des chaudières.

M. Steeve LOCHET dénonce les conditions climatiques dans la crèche voisine de la mairie. Aujourd'hui, la température était de 29 degrés dans les locaux, alors qu'il s'agit d'enfants en bas âge. Nous sommes en 2025 et pas au XIXe siècle ! « Il est dommage que M. Stéphane LEMOINE ne soit pas présent et j'espère que cette information lui sera remontée. Je ne sais pas si la commune pourra faire quelque chose ».

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, confirme que la responsabilité de la Ville est seulement de mettre les locaux à disposition, mais que les remarques de M. LOCHET seront transmises à Mme Annie CAMUEL, vice-présidente de la CCPEIDF en charge de la petite enfance et de l'enfance/jeunesse. Une information complémentaire : lorsque la chaudière de la mairie a été changée — laquelle alimente aussi la crèche —, il avait été envisagé de la doter d'un système de coupure, pour que la crèche « La Coquille » puisse être chauffée ou climatisée de façon indépendante, et la commune avait fourni, en ce sens, un devis à la CCPEIDF (pour une pompe à chaleur éventuellement réversible en climatisation), mais cette proposition n'a pas reçu de suite.

M. Steeve LOCHET estime que les crèches et les écoles doivent être une priorité.

Mme Sylvie ROLAND confirme que l'on se pose des questions, car, dans d'autres départements, les écoles ont été fermées pour cause de canicule. Dans notre commune, la situation est variable selon les écoles. L'Inspectrice de l'Éducation nationale a transmis des recommandations selon lesquelles les directrices d'écoles doivent demander aux parents de garder autant que faire se peut les enfants à domicile. Ainsi, les classes de l'école Fanon comptabilisaient, aujourd'hui, seulement 4 à 6 élèves. Les classes se sont regroupées au rez-de-chaussée, plus frais que l'étage. À l'école Zola, dont les bâtiments sont plus anciens, le problème est nettement moindre, attendu que les salles sont en rez-de-chaussée et que l'isolation a été faite. Ainsi, la directrice n'a pas donné de consignes sur la garde des enfants à la maison. À Coursaget et Saint-Symphorien, la situation est plus compliquée ; le projet de Mme ROLAND est d'initier une sorte de « plan canicule » pour l'école, activé quand les températures dépassent 34 ou 35 degrés. Ce point sera abordé en commission Scolaire. La difficulté, lorsque l'on ferme les écoles, est que les parents n'ont pas toujours une solution de garde, et qu'il incombe alors à la mairie de prévoir des agents pour garder les enfants dans les écoles. Une telle mise en place est impossible le lundi pour le mardi : la commune n'en a pas les moyens. Il faut évoquer un partage des tâches avec l'Inspectrice, pour que des enseignants restent, eux aussi, sur place, afin d'assurer un service minimum. Des travaux d'isolation sont prévus cet été à Saint-Symphorien, sur l'un des deux bâtiments scolaires. Ce qui ne réglera pas le problème des températures dans chaque classe, mais il est important que nous puissions anticiper, et sans attendre des directives.



Mme Catherine AUBIJOUX abonde : il s'agit d'une question de bon sens et il ne faut pas attendre des directives, d'autant plus que la situation va empirer dans les prochaines années.

Mme Sylvie ROLAND le confirme : il faut traiter ce problème en lien avec les enseignants.

M. Steeve LOCHET observe qu'à la crèche « La Coquille », la situation est pire : il est nécessaire de pouvoir refroidir les locaux et il ne s'agit pas de gros volumes.

Mme Sylvie ROLAND lui répond que cette problématique sera bien remontée à Mme Annie CAMUEL. Par ailleurs, pour les écoles, la Ville ne peut pas tout financer et, comme le disent les directrices, la canicule concerne seulement quelques jours dans l'année.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, dit qu'il faut envisager du matériel (ventilateurs, climatiseurs, etc.) de façon préventive pour les écoles, dans le cadre du budget d'investissement. Les épisodes de canicule vont sans doute se renouveler. Depuis le début de la mandature, la municipalité a investi 1 200 000 EUR dans les écoles, et chaque année un budget leur est consacré. « Il existait un retard formidable et nous faisons tout pour le combler, des travaux sont faits avec des séquences par bâtiment, dont l'isolation, qui est primordiale. Notre politique est volontariste et j'espère que cette commune va continuer à investir pour les écoles ».

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

M. Dominique LETOUZÉ demande quand auront lieu les travaux d'enfouissement à Equillemont.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que ces travaux sont envisagés pour la fin du troisième trimestre ou le début du quatrième trimestre de l'année en cours. Ils dépendent de Territoire d'Énergie.

ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS

M. Dominique LETOUZÉ demande où l'on en est de la troisième poubelle pour le compost, évoquée il y a un an.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, répond que l'on n'est pas près de voir apparaître cette troisième poubelle, destinée aux biodéchets. Le traitement et la collecte en sont très compliqués, et les syndicats ne sont pas prêts à les mettre en place. De plus, cela ferait une troisième poubelle en centre-ville.

M. Dominique LETOUZÉ souligne que l'État avait communiqué sur sa nature obligatoire.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, le confirme, mais il n'en demeure pas moins que les syndicats ne sont pas prêts.

Mme Sylviane BOENS ajoute que leur mise en place entraînerait également une augmentation des tarifs.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, souligne combien la question des biodéchets est compliquée. Certains pays et certaines villes ont introduits des poubelles ou bornes. Les syndicats y réfléchissent. Par ailleurs, l'on observe que les poubelles du tri sélectif vont bientôt apparaître comme étant trop petites, et l'inversion n'est pas forcément la solution pour les centres-villes. Encore faut-il avoir la possibilité de stocker en attendant la collecte.

M. Frédéric ROBIN évoque des expérimentations de zonages et de fréquence de ramassage.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, le confirme. Il a d'ailleurs visité le SICTOM. Ces pratiques entraînent une augmentation de la facture, que l'on retrouve sur la fiche des impôts. Certes, la taxe incitative peut faire diminuer la facture, mais cela relève de beaucoup de facteurs, de contraintes, et la multiplication des voyages de collecte coûte cher.

Mme Chrystiane CHEVALLIER dénonce la présence de poubelles dans son voisinage, qui restent toujours sur le trottoir, sans couvercle. Ce qui est très incommodant, surtout avec la chaleur. Personne n'agit. Comme pour les voitures qui stationnent sur le trottoir et la vitesse excessive.

M. Jean-Luc DUCERF, Maire, rappelle que la vitesse dans la commune est limitée à 30 km/h. Malheureusement, certains ne respectent pas cette limitation. Il note l'observation de Mme CHEVALLIER.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 55. Il souhaite de bonnes vacances aux conseillers municipaux. Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 9 septembre.

Secrétaire de séance
Madame Amandine DUBAND

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Monsieur Jean-Luc DUCERF

